

GARANTIE VISALE D'ACTION LOGEMENT

Ce dispositif permet de louer plus facilement dans le parc locatif privé. Il est également valable pour l'accès au logement social si le demandeur est étudiant ou alternant.

Nouveau : désormais, depuis le 04 juin 2021, Visale s'adresse à tous les salariés, quel que soit leur âge, n'ayant pas de revenus mensuels supérieurs à 1 500 €. <https://www.visale.fr/visale-setend-aux-salaries/>

En outre, la garantie caution «Visale» s'adresse toujours :

- à tous les jeunes de 18 à 30 ans,
- aux salariés âgés de plus de 30 ans, nouvellement embauchés ou en mutation d'une entreprise du secteur privé ou agricole (ou titulaire d'une promesse d'embauche),
- à ceux voulant signer un bail mobilité (contrat de location allant de 1 à 10 mois entre le propriétaire d'un logement meublé et son locataire),
- et aux ménages logés par un organisme d'intermédiation locative

Action Logement se porte garant des éventuels impayés de loyer, pendant toute la durée du bail jusqu'à 36 mois d'impayés de loyers et charges (ou jusqu'à 9 mois d'impayés de loyers et charges en cas d'accès à un logement social à un étudiant ou à un alternant) et des dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyer, auprès du propriétaire.

Il suffit de créer un compte et de faire sa demande sur le site de Visale avant de signer le bail. Pour plus d'infos sur ces aides, consultez le site internet d'Action Logement.

<https://www.visale.fr/>

Action Logement :

19/21 quai d'Austerlitz

75013 - Paris

<https://www.actionlogement.fr>